

In addition, on August 26, 1999, a settlement was reached between Canada and the United States over the BC stumpage dispute. The settlement, which amended the Softwood Lumber Agreement, affected only lumber first manufactured in BC and exported to the United States.

The settlement provided for the re-pricing of 90 million board feet of LFB allocation assigned to BC companies to the UFB rate and further provided that any UFB exports by BC companies in excess of 110 million board feet (includes re-priced LFB) shall be subject to a fee level of US\$146.25 per thousand board feet. In the fifth year of the Agreement this fee was adjusted for inflation to US\$ 148.27 per thousand board feet.

De plus, le 26 août 1999, un règlement a été conclu entre le Canada et les États-Unis sur le différend qui les opposait au sujet des droits de coupe en Colombie-Britannique. Le règlement, qui modifie l'Accord sur le bois d'œuvre résineux, ne vise que le bois d'œuvre d'abord fabriqué en Colombie-Britannique puis exporté vers les États-Unis.

Selon le règlement, le prix des parts de contingent de 90 millions de pieds-planche attribuées aux sociétés britanno-colombiennes sous le RPI a été révisé et porté au taux du RPS; le règlement prévoyait aussi que le prix de 146,25 \$ US s'appliquerait lorsque les quantités de bois d'oeuvre exportées sous le RPS seraient supérieures à 110 millions de pieds-planche (y compris celles sous le RPI dont le prix a été révisé). La cinquième année d'application de l'Accord, le prix a été révisé pour tenir compte de l'inflation et porté à 148,27\$ US les mille pieds-planche.